

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2009

MODIFICATION DU LIVRE III DE LA SIXIÈME PARTIE DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIF À SAINT-MARTIN - (n° 2162)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Dosière
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Supprimer la division et l'intitulé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur de la commission des Lois sénatoriale ayant convenu que les dispositions du chapitre II ne revêtaient pas le même caractère d'urgence que celles du chapitre premier, il convient de les disjointre de la proposition de loi.